

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 MARS 2023**

DÉLIBÉRATION N° 21-2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un du mois de mars à dix-sept heures trente minutes le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

PRESENT(S) : Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Lydie BUSCAGLIA, Laurent GAYS, Lydia FABRE, Yvelise LEDOS.

POUVOIR(S) :

ABSENT(S) : Pierre CASSE, Christophe PAUTREL.

CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 10

Présents : 8

Pouvoirs : 0

Votants : 8

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick BOILEAU

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : 15/03/2023

VOTE :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DE LA MISE À DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au vu des augmentations du prix du gaz, il convient de revoir les prix de la mise à disposition de la salle polyvalente.

Pour rappel, les tarifs en vigueur sont les suivants :

- **Associations de la commune : Gratuit**

- **Location Week-end**
Particuliers de la commune : 60 €
Particuliers hors commune : 200 €

- **Location journée et/ou soirée**
Particuliers de la commune : 30 €
Particuliers hors commune : 100 €

Il propose de mettre en place un forfait pour le paiement du gaz en période de chauffe.

Il propose de fixer ce forfait à 20 € par jour de location en période de chauffe.

Il propose également de mettre en place un tarif pour les associations dont le siège social est hors commune.

Les nouveaux tarifs proposés par Monsieur le Maire sont les suivants :

- **Associations de la commune : Gratuit**
- **Location Week-end**
Particuliers de la commune : 60 €
Particuliers hors commune et associations dont le siège social est hors commune : 200 €
- **Location journée et/ou soirée**
Particuliers de la commune : 30 €
Particuliers hors commune et associations dont le siège social est hors commune : 100 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve d'appliquer le forfait de 20 € par jour de location en période de chauffe.
- Approuve les nouveaux tarifs de mise à disposition
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à la présente délibération.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire



Claude CAU

Télétransmis en Préfecture le _____

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le _____